

1/ DÉCRYPTAGE : QUE VOIT-ON SUR CE DESSIN ?

En haut à gauche, assis sur un nuage et triangle d'or derrière sa tête, Voltaire émet de ses mains des rayons de lumière. Ces derniers sont dirigés vers un petit personnage robuste, à gauche, entièrement vêtu de rouge, doté d'une moustache et d'une barbe et soulève de ses deux bras une hache énorme. C'est Émile Combes, un homme politique français, qui est ici dessiné avec son air sévère et déterminé. Puis, sous le nuage de Voltaire à droite, on remarque une femme au dos courbé, vêtue d'une robe bleue, blanche, rouge et d'un bonnet phrygien : c'est la Marianne attachée à une corde. Elle regarde vers l'arrière par-dessus son épaule l'homme à qui elle est reliée. Il est coiffé d'une tiare, tient une brioche dans une coupe faisant office d'eucharistie à la main gauche, et porte une ample tenue blanche et dorée : c'est le pape Saint Pie X. Cette corde qui attache ce dernier à Marianne est noué par un nœud inextricable que l'on appelle « nœud gordien. » En bas à droite dans le coin de l'image, on distingue un homme d'Église, certainement un moine que l'on reconnaît à sa coule blanche et à son chapelet et sa croix chrétienne au tour du cou. Il est allongé dos au sol, le nez rougi par l'ivresse et l'alcool et tient dans ses bras une bouteille pleine qu'il voudra assurément ouvrir une fois réveillé. Sur sa croix, un verre de vin est gravé. Si on perçoit les visages de Voltaire, d'Émile Combes et partiellement de Marianne, ceux de Saint Pie X et du moine sont indiscernables. En bas à gauche, on relève une signature difficilement identifiable.

2/ CONTEXTE : À QUOI LE DESSINATEUR OU LA DESSINATRICE FAIT-IL OU ELLE RÉFÉRENCE ?

Publié en 1904, l'auteur de cette lithographie reste inconnu. Le dessin évoque ici l'épisode de la séparation violente des liens entre le Saint-Siège de l'Église catholique au Vatican et de l'État français en 1904. Le débat sur le pouvoir de l'institution catholique dans les strates administratives et étatiques de la France n'est pas intervenu à cette date. La fin du XIXe siècle connaît une accélération de la « laïcisation » du pays et de la sécularisation de l'État, c'est-à-dire une neutralisation de l'influence de l'institution religieuse sur les institutions publiques d'une part et une récupération par l'État de biens et de ressources qui étaient jusque-là des privilèges de l'Église d'autre part. Cette offensive anticléricale est notamment menée par Émile Combes, chargé de l'instruction publique dans un premier temps puis président du conseil des ministres au moment de la rupture avec le Vatican et son nouveau représentant Saint Pie X à partir de 1902. La IIIe République qui débute en 1870 est marquée par une volonté de laïciser le fonctionnement politique et l'administration de l'État. Au début des années 80, un ensemble de mesures sont prises allant dans le sens de la sécularisation imaginée presque un siècle auparavant lors de la Révolution française. Le divorce est par exemple autorisé en 1884, 88 ans après la distinction du mariage civil et du mariage religieux à l'occasion de la loi du 20 septembre 1792 qui laïcise l'État civil. La vie politique se déchire entre les anticléricaux, c'est-à-dire ceux qui luttent contre le pouvoir de l'Église prônant une République laïque et les conservateurs catholiques qui veulent que l'institution religieuse conserve l'intégralité de son pouvoir. Après 1898, et la publication des preuves innocentant Dreyfus, le débat public va se tendre. Pendant une quinzaine d'année, les différents groupes politiques, des républicains laïques aux conservateurs de droite, arrivaient à se parler. Mais, l'affaire Dreyfus vient fragmenter la société avec une montée de l'antisémitisme. Les laïques et les conservateurs catholiques s'écharpent, et l'objectif premier des laïcistes comme Émile Combes ou Aristide Briand est d'épurer la République et l'État de toute substance institutionnelle religieuse. Une réelle guerre est menée contre l'Église, le Vatican et les organismes catholiques du pays.

La gauche républicaine arrivant au pouvoir en 1902, le champ est libre pour mener cette lutte sur le plan législatif. Le nouveau gouvernement reprend le chantier de Ferry en se penchant notamment sur l'école et plus largement sur l'éducation dans le pays. L'État en 1902 a le contrôle et le pouvoir d'autoriser et de fermer les congrégations du pays, c'est-à-dire les institutions de formations religieuses, notamment par le biais de la loi de 1901 sur le droit d'association et de part. De plus, on leur interdit tout enseignement. En 1904 maintenant, plus radical encore, il a été proposé d'interdire les congrégations. Les incidents diplomatiques entre le Vatican et la France rendent le régime concordataire de 1802 obsolète. La séparation entre le Vatican et l'État français est inévitable. Une commission parlementaire est installée pour envisager les nouvelles relations entre les églises et l'État. Elle conduira à la loi de 1905

3/ INTERPRÉTATION : QUELLES SONT LES INTENTIONS DU DESSINATEUR OU DE LA DESSINATRICE ?

Cette lithographie est une allégorie à charge. Son rôle n'est pas simplement d'illustrer et de raconter l'épisode de rupture entre le Vatican et la République, mais d'attaquer le pouvoir de l'institution religieuse. Plus encore, cette allégorie regorge d'éléments caricaturaux servant à désacraliser et ridiculiser le camp clérical. Le moine au sol cuvant son vin ridiculise et se moque des hommes d'églises. Le pape quant à lui, la brioche en guise d'eucharistie, est présenté comme précieux. De plus, si on se penche sur ses vêtements, on remarque que le symbole du Saint Esprit est enfermé dans une cage dorée. Les visages qu'on ne perçoit pas sont les indicateurs d'une forme d'obscurantisme que l'artiste ici critique et que Combes ici souhaite combattre. En reprenant des codes graphiques épiques ou classiques, il magnifie le combat de l'homme politique en le présentant comme un guerrier libérateur capable de défaire par la section un nœud pourtant impossible à défaire, aidée par Voltaire qui est ici ambassadeur de la pensée des Lumières. La seule solution pour libérer Marianne, allégorie de la République, est donc une coupe nette. Pour libérer la République, il faut donc rompre le lien qui l'attache à l'Église et à ses vices. La loi de 1905 est considérée comme le texte fondateur de la laïcité, même si le terme n'est pas explicitement indiqué. La laïcité est l'un des principes fondateurs de la République française. Instituée par la loi de séparation des Églises et de l'État en 1905, elle est inscrite dans la Constitution en 1958. C'est un principe d'organisation de l'État qui permet de garantir et de faire coexister les libertés d'opinion, de conscience et d'expression. C'est également l'impartialité et la neutralité de cet État à l'égard des confessions religieuses. Enfin, elle garantit l'égalité de tous devant la loi, quelles que soient leurs croyances et leurs convictions.

1/ DÉCRYPTAGE : QUE VOIT-ON SUR CE DESSIN ?

On voit trois hommes. Ils se tiennent face au lecteur. Ils ont tous dans une main un crayon et devant eux une feuille blanche. Le premier, à gauche, porte un grand chapeau noir, une veste et une chemise. Il a des lunettes, une barbichette et des boucles de cheveux qui dépassent de son couvre-chef : on appelle cela des papillotes. Il a l'air pensif et préoccupé. Il repose sa tête sur sa main gauche. Au centre, le deuxième personnage porte un grand turban blanc et une longue chemise ample. Au bout de son menton, une barbe. Son visage traduit une sorte d'effacement. Enfin, le troisième personnage à droite porte quant à lui une calotte sur la tête. Il est vêtu d'une soutane blanche et a au niveau du haut de la poitrine une croix. Il lève son index gauche vers le haut. L'homme au centre dit dans une bulle : « Pas facile : faire un dessin pour se moquer des athées... ». Le troisième complète : « Sans les blesser. » Le dessin est en noir et blanc. Il y a un cadre. En bas à droite, on remarque la signature du dessinateur Willem.

2/ CONTEXTE : À QUOI LE DESSINATEUR FAIT-IL RÉFÉRENCE ?

Ce dessin a été réalisé par le dessinateur Willem et publié dans le journal *Libération* le 16 février 2006. Le célèbre numéro 712 de *Charlie Hebdo*, connu pour sa une de Cabu « Mahomet débordé par les intégristes / C'est dur d'être aimé par des cons ! » sortait dans les kiosques le 7 février 2006. Ce dessin dénonce les intégristes religieux qui détournent la religion de l'Islam en l'utilisant comme un prétexte pour justifier la violence. Ce numéro de *Charlie* et ce dessin de Willem publiés une semaine après dans Libé interviennent dans un contexte international particulier.

En juillet 2005, un auteur danois ne trouve aucun dessinateur pour illustrer son livre pour enfant sur la vie du prophète Mohammed (Mahomet). Aucun dessinateur ne veut prendre le risque de dessiner le prophète de l'Islam après la décapitation du cinéaste pamphlétaire Theo Van Gogh qui avait réalisé un court métrage à charge contre la religion. Un journal de centre droit, le *Jyllands-Posten* fait un appel à dessins avec pour objet « Dessinez Mahomet comme vous le voyez. » Le 30 septembre 2005, 12 dessins sont publiés. Un journal égyptien republie les « Visages de Mahomet » le 17 octobre 2005. Rien ne se passe. Cependant, le 2 décembre, des extrémistes religieux musulmans danois partent au Moyen-Orient avec les dessins et y ajoutent 3 images racistes et xénophobes trouvés sur des sites d'extrême droite américaine. Le Moyen-Orient s'embrase et des vagues de violences déferlent lors de manifestations. Des dizaines de morts sont à compter et les appels au meurtre se multiplient. En France maintenant, début février, *France Soir* et *L'Express* publient les dessins danois afin de recontextualiser l'actualité internationale. Le directeur du premier Jacques Lefranc est limogé et on demande à Denis Jeambar directeur du second de remettre sa démission. C'est dans ce contexte que *Charlie Hebdo* conçoit un numéro spécial pour traiter l'actualité internationale, republie les caricatures danoises et questionne la possibilité de caricaturer le prophète Mohammed. Le dessin de Willem, s'inscrit dans la même dynamique de questionnement de la critique du fait religieux.

Ça veut dire quoi « athée » ?

Dans ce dessin, le personnage du centre évoque les « athées. » Être athée, c'est ne pas croire en l'existence d'Un ou de plusieurs dieux, c'est nier la présence d'une puissance ou d'une entité transcendante et c'est ne pas avoir de religion. L'athéisme est une croyance. L'athée diffère de l'agnostique qui n'adhère totalement à aucune religion sans avoir de certitude quant à l'existence d'une transcendance. Les trois personnages représentent les trois grandes religions monothéistes. Plus particulièrement, les vêtements indiquent que ce ne sont pas simplement des croyants, mais des représentants des trois religions : rabbin pour le Judaïsme, imam pour l'Islam et pape pour le Catholicisme. Il ne faut pas faire la confusion entre l'athéisme, qui est une croyance, et la laïcité. Cette dernière est un principe juridique cadrant juridiquement le vivre-ensemble démocratique et permettant à toutes les croyances, dont celle de croire que Dieu n'existe pas comme l'athéisme, de coexister.

3/ INTERPRÉTATION : QUELLES SONT LES INTENTIONS DU DESSINATEUR ?

Willem interroge le fait de pouvoir considérer les croyances ou les religions comme un sujet de dessin ou de caricature. Dans le contexte international, c'est la question de la représentation du sacré qui est posée, puisque, ce qui est sacré pour les uns ne l'est pas nécessairement pour les autres. Pour rappel en France, la croyance, la religion, les dogmes et les symboles sacrés sont considérés comme des idées aux yeux de la loi, au même titre que la politique, et peuvent donc être sujets au débat, à la critique et même à l'humour. Ce que la loi interdit c'est l'appel à la haine contre des personnes. Ici, Willem inverse les rôles que l'on attribue généralement dans le débat public : ce sont des religieux qui s'apprêtent à faire des dessins sur les idées des athées.

Dans ce dessin, le sujet du rire est double. En croquant trois représentants de cultes religieux sceptiques et sans idées pour se moquer des athées, Willem critique d'une part le manque d'humour que l'on pourrait retrouver chez eux et d'autre part l'idée que l'humour serait nécessairement une blessure à l'encontre de celui qui paraît en être le sujet. D'autre part, Willem vante la possibilité et le droit de critiquer les athées, croyance comme une autre. Mais en les représentant séchant et sans idées, Willem critique cette barrière implicite qui consiste à penser qu'on va nécessairement blesser si l'on cherche à rire ou se moquer. Pourquoi ces trois hommes sèchent-ils d'ailleurs ? Le présupposé est que pour rire d'une croyance, il faut obligatoirement s'attaquer à son ou ses dieu(x) et à ce qui est sacré. Or, pour l'athée il n'y a pas de dieu et rien n'est sacré puisque c'est un terme religieux. Est-ce à dire que l'on ne peut pas trouver autre chose à critiquer ou à considérer comme un sujet d'humour chez lui ? Est-ce à dire que rien ne peut être aussi important qu'un dieu pour une personne qui n'y croit pas ? En somme, on peut voir dans ce dessin une invitation lancée aux croyants par Willem à faire de l'athéisme un sujet de dessin et de caricature. Si on est fâché par un dessin, on peut prendre le crayon, réfléchir un peu, et faire à son tour un dessin. C'est le jeu du débat démocratique.

1/ DÉCRYPTAGE : QUE VOIT-ON SUR CE DESSIN ?

Le dessin est en noir et blanc. Il fonctionne par l'enchaînement de deux volets, tous les deux légendés. Il comporte un titre « Un dîner en famille » et représente tout ce qu'on imagine être un repas du dimanche midi chez un oncle ou une tante. Dans le volet du haut, on voit une grande table avec autour 11 personnages de générations différentes, ainsi qu'un chien qui essaye de monter sur les jambes du plus jeune, au centre du dessin. La table est garnie de vaisselle. Un homme à droite apporte un plat. On remarque que le personnage à gauche, le plus âgé, pointe son doigt vers le haut, tout comme un autre homme en bout de table à droite. On leur attribue donc la réplique sous le cadre : « - Surtout ! ne parlons pas de l'affaire Dreyfus ! »

Le volet du dessous au même cadrage reprend la même scène. Cette fois-ci, tous les personnages de cette famille ne sont pas assis en attendant le gigot ou la blanquette, mais sont en train de se battre. La table est sens dessus-dessous, un personnage en bas à gauche tente d'étrangler une femme allongée au sol, une autre tente d'embrocher un homme avec sa fourchette... Ils se tiennent au cou comme en bas à gauche, débattent houleusement en se montrant ses médailles le doigt pointé, se donnent des coups de bouteille et de fourchette comme en bout de table à droite. Le chien, quant à lui, a une fourchette piquée dans l'arrière-train, victime collatérale du pugilat de ce repas dominical car le 13 février 1898 était bien un dimanche. Sous cette scène de chaos, nous retrouvons la réplique « - Ils en ont parlé... » que l'on peut attribuer au jeune situé au centre, l'air défait et en colère. En bas à droite, la signature du dessinateur Caran d'Ache.

2/ CONTEXTE : À QUOI LE DESSINATEUR FAIT-IL RÉFÉRENCE ?

Ce dessin est publié dans *Le Figaro* le 14 février 1898 et évoque les vives querelles concernant « l'Affaire Dreyfus » qui fracture le pays depuis 1894. Le capitaine d'état-major Alfred Dreyfus, juif d'origine alsacienne, est accusé d'intelligence avec l'armée allemande : on l'accuse d'avoir livré des informations militaires de l'État français à l'ennemi. Il est condamné et envoyé en Guyane en 1894 après avoir été considéré comme le coupable parfait en raison d'une part de son poste d'état-major et d'autre part et surtout de ses origines alsaciennes... et juives ! Dès 1894 la presse antisémite menée par *La Libre Parole* de Drumont le qualifie de « Judas » par le biais de dessins et d'articles à charge. En 1897, le colonel Picquart, militaire catholique, révèle des informations permettant d'innocenter Alfred Dreyfus. La société se fracture entre les dreyfusards d'un côté qui croient en l'innocence d'Alfred Dreyfus et qui dénoncent une cabale contre lui aux vues de ses origines alsaciennes mais surtout parce qu'il est juif, et d'un autre côté les antidreyfusards qui condamnent Dreyfus et qui voient en lui le traître (le « Judas ») à la nation qui a livré la France à son ennemi, l'Allemagne.

La polémique repose sur un antisémitisme grandissant en Europe à la fin du XIX siècle, mais aussi sur une crispation nationaliste et patriotique dans un contexte où la France et l'Allemagne s'épient depuis 1870, cette dernière ayant annexé l'Alsace et la Moselle (Lorraine) et défait la France. La presse joue à ce moment-là un rôle prépondérant dans « l'affaire ». Elle sert d'espace où les preuves se publient, à charge contre Dreyfus ou servant à l'innocenter. En 1897, Mathieu le frère de Dreyfus identifie Ferdinand Walsin Esterhazy, un commandant d'infanterie, comme étant le réel traître à la nation. À la suite de la publication des preuves dans la presse, les journaux s'engagent. Le mouvement dreyfusard trouve sa place dans *Le Figaro* qui va publier ces preuves et offrir des tribunes sur l'affaire à des intellectuels comme Émile Zola, dont on connaît surtout le « J'accuse... » publié dans *Aurore* le 13 janvier 1898. Dreyfus est gracié en 1899 mais il faudra attendre 1906 pour qu'il soit pleinement réhabilité. C'est dans ce contexte de clivage entre les blocs nationalistes et progressistes et dans un climat de tension militaire et d'antisémitisme croissant, que Caran d'Ache réalise ce dessin.

3/ INTERPRÉTATION : QUELLES SONT LES INTENTIONS DU DESSINATEUR ?

Ce dessin illustre le clivage de la société française de 1898 à propos de l'affaire Dreyfus. Il ne s'agit pas ici de politiques ou d'intellectuels débattant, mais de gens ordinaires : le clivage a atteint les foyers. La fracture nationale touche donc toutes les couches de la société de l'époque. La France est fracturée et souffre de l'impossibilité de parler, de débattre ou de discuter. Aussi, si les preuves de l'innocence du capitaine sont apportées en 1897, le dessin étant publié l'année d'après, on comprend aussi que les faits n'ont pas pu guérir la division : la fracture est idéologique et les idéologies fabriquent des camps qui n'ont le plus souvent que faire des vérités factuelles.

Dessin dreyfusard ou antidreyfusard ?

Chose curieuse, on ne peut pas vraiment savoir si ce dessin est du côté de Dreyfus ou bien s'il cherche à le considérer comme coupable. ? Contrairement à des dessins antidreyfusards, reposant sur le trope du « juif traître », ici, le dessin ne témoigne pas du camp de l'auteur Caran d'Ache, Emmanuel Poiré de son vrai nom. Ce dernier était antidreyfusard et faisait partie de la « Ligue de la patrie française », mouvement conservateur de droite fondé en réaction de l'affaire, prônant notamment un nationalisme et un autoritarisme en France, frayant avec les mouvances antisémites de l'époque. Par ailleurs, on sait que Caran d'Ache est à l'initiative avec Forain de la revue *Psst...!*, revue satirique antidreyfusarde qui a vu son premier numéro paraître le 5 février 1898, et fut saluée par *La Libre Parole* et par Drumont, le théoricien de l'antisémitisme français. La revue *Psst...!* présentera les dreyfusards comme les marionnettes d'un complot général monté par les juifs et des puissances extérieures à la France, véhiculant les pires préjugés antisémites comme notamment leur emprise sur les régimes politiques du monde. Si ce dessin publié dans *Le Figaro* n'est pas antisémite, cet antisémitisme ne transparait pas dans ce dessin, qui se contente de montrer la virulence des passions suscitées par « l'Affaire », en une époque où le racisme pouvait se présenter comme « une opinion parmi d'autres ».

1/ DÉCRYPTAGE : QUE VOIT-ON SUR CE DESSIN ?

Ce dessin est en couleurs. On y voit trois hommes, côte à côte et face au lecteur. Ils sont tous vêtus de la même manière : un long habit ample et terne, un chapeau sur la tête et de grosses bottes sombres. Ils tiennent dans leurs mains un livre ou un texte. Le premier à gauche, au chapeau blanc, tient un livre jaune où il est écrit « Bible ». Le deuxième au milieu, au chapeau noir, à la barbichette et aux papillotes, tient un grand rouleau de papier où il est inscrit « Torah ». Enfin, le troisième à droite porte un petit chapeau gris et plat, une barbe plus fournie et tient dans sa main gauche un livre bleu avec pour titre « Coran ». Les trois hommes ont la même expression faciale : ils sont courroucés.

On remarque un titre au-dessus du dessin : « ET DIEU CRÉA... L'HUMOUR. » et une réponse dans une bulle au-dessous prononcée par les trois personnages : « C'EST ÉCRIT NULLE PART ! » En bas à droite, la signature de la dessinatrice de presse Coco.

2/ CONTEXTE : À QUOI LA DESSINATRICE FAIT-ELLE RÉFÉRENCE ?

Ce dessin est publié dans le journal satirique *Charlie Hebdo* daté du 5 avril 2017. Il figure en page 2 et s'inscrit dans une double-page composée de dessins, de chroniques et de citations du livre posthume de Charb *Lettre aux escrocs de l'islamophobie qui font le jeu des racistes* paru aux éditions Les Échappés le 16 avril 2015. Ce texte a été finalisé deux jours avant l'attentat terroriste du 7 janvier 2015 qui a tué 12 personnes, dont l'auteur.

Pourquoi parle-t-on de la lettre de Charb en avril 2017 ?

Dans ce livre, Charb, alors directeur de la publication de *Charlie Hebdo*, s'attaque à ceux et celles qui font l'amalgame entre « critique de la religion » et « racisme. » Dans l'introduction de son texte, Charb écrit : « Si tu penses que la critique des religions est l'expression d'un racisme, (...) Si tu penses que les musulmans sont incapables de comprendre le second degré, (...) Si tu penses qu'il est essentiel de classer les citoyens selon leur religion, (...) Si tu penses que les fachos attaquent surtout l'islam lorsqu'ils visent un Arabe, (...) Alors, bonne lecture, parce que cette lettre est pour toi. » Ce texte a depuis sa publication été mis en scène et a donné lieu à des représentations, notamment par le comédien Gérald Dumont qui le jouait d'ailleurs depuis 2016 dans les écoles pour engager le débat sur la différence entre critique des idées et attaque de la personne de telle ou telle croyance. En avril 2017, *Charlie Hebdo* décide de consacrer une double page sur les multiples déprogrammations de lectures publiques ordonnées par différentes municipalités et/ou lieux de culture. L'argument avancé étant que le texte serait trop sensible et trop provocateur. Afin d'anticiper des polémiques ou des contestations de tous les bords culturels ou militants, des lieux comme l'université Lille 2 ou la Manufacture d'Avignon ont préféré se passer des représentations. Pas de lecture, pas de débat, pas de polémique ! Et pas d'esprit critique. C'est donc dans ce contexte que *Charlie Hebdo* décide de publier cette double-page et donc que le dessin de Coco intervient.

3/ INTERPRÉTATION : QUELLES SONT LES INTENTIONS DE LA DESSINATRICE ?

La dessinatrice questionne d'une part la place de l'humour en religion et d'autre part la possibilité que les religions puissent être des sujets d'humour. Les trois personnages représentés incarnent les trois grands monothéismes : le christianisme, le judaïsme et l'islam que l'on reconnaît grâce aux livres et aux textes propres à chaque religion ainsi qu'aux attributs physiques prêtés aux hommes. Ils deviennent des personnages totems qui représentent plutôt que l'individu croyant, un personnage incarnant la religion en soi ou bien les idées de celles-ci.

Rire ou se moquer : de, en et avec.

Pas d'humour en religion ? C'est ce que nous indique *a priori* le dessin de Coco. Les personnages courroucés ou irrités le seraient parce qu'ils ne trouvent pas la mention de l'invention de l'humour par leur Dieu dans leur texte, Dieu pourtant à l'origine de la création de tout, donc de l'humour. La dessinatrice ici pointe du doigt le religieux qui refuserait l'existence de l'humour, de manière générale ou bien quand celui-ci concerne sa chapelle. L'austérité des trois personnages produite par les visages blafards et les vêtements ternes tend pour le coup à critiquer le manque d'humour dans le dogme. Ainsi, ce dessin réintroduit l'humour en ridiculisant ceux qui combattent le rire et réaffirme que le sujet religieux peut être également un sujet de rire.

L'offense pour l'autre

Mais qui dit réellement « C'est écrit nulle part ! » ? Pour aller plus loin maintenant, reprenons la phrase d'introduction de Charb dans sa *Lettre* : « Si tu penses que les musulmans sont incapables de comprendre le second degré (...) » Ce dessin dénoncerait aussi le discours qui consiste à dire que rire des dogmes religieux et du religieux serait un affront contre ses croyants, comme si le croyant par définition était privé de la possibilité de rire de sa propre religion et donc privé d'autodérision. Le dessin dénonce donc aussi le présupposé que par définition le croyant serait offensé quand sa chapelle est le sujet du rire, offense parfois ressentie par des personnes étrangères à la religion en question. Considérer qu'il est impossible de rire des idées religieuses ou que celles-ci soient de la matière à blagues parce que cela heurterait les croyants, c'est faire d'une part l'amalgame entre attaque moqueuse et vile des croyants, ce qui peut tomber sous le coup de la loi, et d'autre part rire d'une idée, ce qui pour le coup est permis en démocratie. Le rire est inclusif : considérer que le croyant n'est pas capable d'humour, comme le dit Charb et comme l'on pourrait le comprendre dans le dessin de Coco, c'est parler pour lui et lui ôter ce que le rire peut parfois produire : la joie.

1/ DÉCRYPTAGE : QUE VOIT-ON SUR CE DESSIN ?

On voit un homme brun. Il porte un t-shirt bleu, un jean et des chaussures marron. Il a le ventre contre terre. Ses jambes sont en l'air. Son visage est fatigué : une poche sous son œil gauche, des gouttelettes de sueur sur le front et les joues et une langue pendante sortant de sa bouche. Sa langue démesurée se trouve dans le prolongement de ses deux bras étendus devant lui.

Un énorme rectangle gris avec un écran et trois logos est posé sur ses bras et sa langue. Le premier logo est bleu clair avec un oiseau : c'est Twitter. Le deuxième est bleu foncé, rond avec un « F » blanc : c'est Facebook. Le dernier est jaune avec un fantôme blanc : c'est Snapchat. Ce gros rectangle est un smartphone dont on repère ses quelques boutons en bas à droite sur la tranche. Au bout de ses bras en bas à gauche du dessin, on remarque une feuille blanche et un crayon à papier.

On note un titre bleu : « NOUVELLES CENSURES... » et un sous-titre également en bleu en bas à droite du dessin : « ... NOUVELLES DICTATURES. » En haut, le titre du journal satirique *Charlie Hebdo*. En sur-titre la mention « Numéro spécial 5 ans après » et un appel de une en haut à droite faisant mention d'une « Soirée exceptionnelle *Charlie Hebdo* sur France Info le mardi 7 janvier à 20h. »

Le fond du dessin est jaune et on repère la signature de la dessinatrice Coco au-dessus de la main droite du personnage au centre à gauche.

2/ CONTEXTE : À QUOI LA DESSINATRICE FAIT-ELLE RÉFÉRENCE ?

Ce dessin de Coco figure en une du journal *Charlie Hebdo* n°1433 publié le 7 janvier 2020. Ce numéro spécial a été pensé à l'occasion des 5 ans des attentats de janvier 2015 et plus particulièrement du 7 janvier 2015 où deux terroristes sont entrés dans les locaux du journal pour décimer la rédaction. Ce jour-là, douze personnes sont assassinées : les dessinateurs Cabu, Tignous, Wolinski, Honoré et Charb, les journalistes Bernard Maris et Elsa Cayat, le correcteur Mustapha Ourrad, le garde du corps de Charb, Franck Brinsolaro, Frédéric Boisseau un agent d'entretien du bâtiment, l'écrivain Michel Renaud invité ce jour-là et le policier Ahmed Merabet. Si en janvier 2015 la censure a été pratiquée à son niveau le plus terrible, le numéro spécial de *Charlie Hebdo* du 7 janvier 2020 cherche à interroger les nouvelles manifestations de pressions contre la liberté d'expression sur les réseaux sociaux.

« Censure » et « dictature » : de quoi parle-t-on ?

La censure n'aime pas la liberté d'expression. Cette dernière, pour rappel, est la possibilité de s'exprimer, de dessiner, de peindre, bref, de communiquer des opinions et des idées, dans le cadre défini par la loi. Celle-ci détermine des limites qui, lorsqu'elles sont franchies, peuvent mettre en danger autrui : on ne peut ainsi pas appeler à la haine ou au meurtre envers une personne ~~pour telle ou telle raison~~ sous couvert d'une libre expression. C'est interdit. La censure elle n'est pas une affaire de cadre légal : celle-ci cherche à empêcher la possibilité d'exprimer ou de communiquer des pensées, des émotions ou des informations qui n'enfreignent pas la loi. La censure est pratiquée par un pouvoir (politique, religieux...) et peut se manifester avant ou après l'expression ou la diffusion d'une pensée. On parle de censure *a priori* ou de censure *a posteriori*. Ici, le titre du dessin évoque la dictature. Régime politique autoritaire fondé sur la concentration de tous les pouvoirs par une personne ou un petit groupe d'individus, la dictature n'a pas d'autres lois que l'arbitraire de celui qui est à sa tête. Il opère par le contrôle physique et mental de ses sujets. La dictature n'autorise pas qu'on la critique dans la mesure où elle se maintient par la restriction des libertés de la population. Censure et dictature n'aiment pas trop la démocratie.

3/ INTERPRÉTATION : QUELLES SONT LES INTENTIONS DE LA DESSINATRICE ?

Nous avons dans ce dessin un personnage qui est paralysé : le téléphone, démesurément gros et grand pèse sur ses bras et l'empêche de prendre le crayon et la feuille. On imagine que celui-ci s'apprêtait à dessiner ou à écrire. Ce dessin figurant en une du journal satirique de dessin de presse *Charlie Hebdo*, on en vient à penser qu'il représente donc un dessinateur ou un caricaturiste. Plus encore, il est lui-même le représentant de ce que l'on invoque quand on dessine : la liberté d'expression. C'est donc ici le téléphone et les réseaux sociaux qui l'empêchent de s'exprimer librement.

Nouveaux censeurs, nouveaux dictateurs.

Les responsables de la censure ici sont suggérés par la dessinatrice Coco. Ce n'est pas tellement le téléphone en soi, mais plutôt les réseaux sociaux (Snapchat, Facebook, Twitter...) que l'on remarque sur l'écran. On comprend donc deux niveaux de responsabilité : celle des plateformes et de leur politique d'utilisation, puis celle des utilisateurs qui pensent pouvoir y exprimer sans limite ni contrainte toutes leurs pensées. La censure potentielle est donc double. Elle est tout d'abord opérée par les plateformes qui certes relèvent d'un fonctionnement privé mais qui restreignent le champ de la liberté d'expression (vulgarité, grossièreté, érotisme...) ou qui autorisent des discours qui sont normalement punis par la loi (discours de haine, complotisme, fakenews...). La censure se manifeste aussi par le biais des utilisateurs : face à un discours ou une pensée qui déplaît, il arrive que, de manière organisée, l'utilisateur puisse avoir le pouvoir de nuire à l'autre. On pense par exemple aux *raids* ou aux harcèlements en ligne organisés. Dans les deux cas, c'est l'impossibilité du débat démocratique et la non-acceptation d'une opinion qui diffère de la sienne. C'est cela qui est critiqué par Coco dans ce dessin. Plus encore, elle dénonce en nommant cela « dictatures » la substitution des pouvoirs légitimes par ces réseaux. Ces derniers tendent parfois à se faire justice à la place de la justice, à faire la loi à la place de la loi. Ce qui sonne comme un espace de débat démocratique où tout citoyen ou utilisateur aurait la possibilité de s'exprimer se transforme alors en champ de massacre où les idées s'oublient et laissent place au vacarme et à la violence. Coco se place donc du côté de ce qui est attaqué dans ce contexte : la liberté de pouvoir s'exprimer et de ne pas être d'accord sans mettre en danger sa vie.

1/ DÉCRYPTAGE : QUE VOIT-ON SUR CE DESSIN ?

Deux personnages composent cette caricature. Au premier plan à gauche, une petite fille que l'on reconnaît grâce à sa petite taille, sa robe et ses chaussures bleues. Elle porte un chapeau, bleu également, où il est inscrit « La Presse ». Celui-ci est surmonté d'un encrier verdâtre et d'une plume blanche. Sa robe est formée de plusieurs pales de couleurs où l'on retrouve des titres de journaux comme *La Gazette*, *Le Rappel*, *Le Pays*, *La République* ou encore *Le Journal de Paris*. La petite fille au visage inquiet est empêchée de marcher par, une vieille dame située derrière elle habillée de vêtements amples, d'un tablier et d'un bonnet bleus. Elle retient l'enfant à l'aide d'un tissu blanc passé autour de la taille de l'enfant. De sa poche dépasse un morceau de papier où il est inscrit « Papier Timbré », qui fait référence au « droit de timbre », c'est-à-dire à l'impôt spécifique à la presse pour pouvoir bénéficier du système postal et permettre sa diffusion. On discerne derrière elle une énorme paire de ciseaux. En arrière-plan, on note un large cercle noir.

Sous le dessin, on remarque du texte qui fait parler les personnages : « LA PRESSE - *Tu m'avais promis de me laisser marcher toute seule, na !* » et la réponse de « VICTORINE - *Je t'avais promis... je t'avais promis... oui je te l'avais promis, mais si tu crois tout ce qu'on promet !* » Ce dessin est signé Alfred Le Petit dont on voit la signature en bas à droite et se retrouve en une du journal satirique *Le Grelot* daté du dimanche 10 mars 1872.

2/ CONTEXTE : À QUOI LE DESSINATEUR FAIT-IL RÉFÉRENCE ?

Cette édition du *Grelot* est publiée alors que la III^e République n'en est qu'à ses débuts. Le 2 septembre 1870, Napoléon III capitule à Sedan et le 4 septembre la chute du Second Empire laisse place à la République. Dans un contexte où la république est jeune et fragile, le pouvoir exécutif est accordé à Adolphe Thiers en février 1871. Chute de l'Empire, retour de la République, capitulation face à la Prusse allemande, le changement de régime et les révoltes républicaines ont entraîné des vagues de promesses qui ne feront que des déçus, notamment pour la presse. Il faudra attendre 1875 pour que la république soit véritablement proclamée notamment par la promulgation des trois lois constitutionnelles de février et de juillet.

Bien que la censure du Second Empire ait été levée en 1868, la presse a continué à être malmenée au début de la III^e République. La promesse d'un jury des délits de la presse n'est pas véritablement tenue, laissant aux magistrats du correctionnel et des assises le loisir de juger des cas dont ils ne savent rien. Le cautionnement est rétabli, une taxe de 20% est mise en place pour le papier en septembre 1871 puis les amendes infligées aux titres de presse doivent être payées par un tiers bailleur. Les petits titres de presse, les plus pauvres, se voient être étranglés par ces mesures ou assujettis à leurs financiers. Pire encore, l'administration de l'État se doit de relire les journaux avant parution. Concernant les dessins et les caricatures, tout doit être validé par Versailles avant publication. Comble de l'absurdité : il est imposé aux caricaturistes de demander la permission aux politiques ou aux personnalités caricaturées avant de réaliser un dessin. Peu de caricatures à charge se publient donc. En d'autres termes, une censure d'État est établie, aux prémices de la III^e République. À la suite d'un dessin refusé par Versailles en 1872, *Le Grelot* décide de réagir et de proposer en une ce dessin de commande d'Alfred Le Petit, critiquant ouvertement le pouvoir et dénonçant la censure de la politique de Thiers.

3/ INTERPRÉTATION : QUELLES SONT LES INTENTIONS DU DESSINATEUR ?

Alfred Le Petit souhaite ici dénoncer la censure et la pression exercées par l'État à l'encontre de tous les journaux quotidiens et périodiques français. La caricature utilise l'outil allégorique pour d'une part dénoncer la censure et pour d'autre part la contourner. Les deux personnages incarnent deux concepts : la petite fille, personnage attachant, représente la presse. La vieille dame quant à elle représente la censure de l'État, dotée d'une grande paire de ciseaux avec laquelle elle s'apprête à découper les pages, les articles et les dessins des différents titres de presse. En tirant la petite fille, elle cherche à l'amener dans ce gros cercle noir, symbolisant le néant et l'obscurité. En dépeignant la Censure tirant la Presse de la sorte, le caricaturiste cherche à montrer le contrôle que la première exerce sur la seconde. Aussi, le caricaturiste critique la dynamique rétrograde qui se manifeste par le mouvement : la petite fille représente l'avenir alors que la vieille dame incarne le passé figé.

Allégorie de la censure.

Alfred Le Petit nomme sa censure Victorine. Cette démarche consistant à incarner la censure en la personnifiant ou en la réifiant s'inscrit dans la tradition du XIX^e siècle. Aujourd'hui, cette figure de la vieille dame a aussi été nommée « Anastasie » ou encore « Dame Censure ». L'utilisation rhétorique de l'allégorie cherche l'intemporalité du concept et des idées défendues. À l'époque du *Grelot*, tout le monde pouvait correctement comprendre l'enjeu de ce dessin, et associer le « ce qu'on promet » au régime de Thiers et plus largement à l'élan républicain garant de liberté. Aujourd'hui, n'importe qui pourrait comprendre le message de ce dessin sans pour autant connaître le contexte précis de réalisation et de publication. L'allégorie ici sert donc à la fois à dénoncer la censure, mais aussi la contourner. Caricaturer Thiers aurait été une prise de risque majeure pour *Le Grelot* et pour Alfred Le Petit, et par ailleurs, il aurait fallu lui demander son autorisation.

1/ DÉCRYPTAGE : QUE VOIT-ON SUR CES ICONOGRAPHIES ?

Ces images sont les reproductions de deux unes de journaux. D'un côté *l'Hebdo Hara-Kiri*, donc le texte « Bal tragique à Colombey – 1 mort » occupe l'encart principal. On note « bête et méchant » au-dessus du titre du journal. D'un autre côté *Charlie Hebdo* titré dans un encart rouge. Dessous, un dessin en noir et blanc où un homme avec des lunettes, une canne et un chapeau prononce dans une bulle « Liberté de la presse ? Vaut mieux entendre ça que d'être sourd ! » Au-dessus, des noms de dessinateurs. À droite est titré « Il n'y a pas de censure en France ! » Sous ce titre un petit encart de texte où il est écrit un message de la rédaction. L'édition de *l'Hebdo Hara-Kiri* date du 16 novembre 1970. La date de parution de *Charlie Hebdo* dans l'encart rouge nous informe que ce numéro est publié une semaine plus tard, le 23 novembre 1970.

2/ CONTEXTE : À QUOI FAIT-ON RÉFÉRENCE ?

Charlie Hebdo est né d'une censure. Le 9 novembre 1970, une semaine avant la parution de *l'Hebdo Hara-Kiri*, le général de Gaulle meurt. Le titre du numéro « Bal tragique à Colombey – 1 mort » fait référence à la disparition du général adulé par tous, mais aussi à un incendie qui a détruit une discothèque une semaine plus tôt le 1^{er} novembre, provoquant la mort de 146 personnes, principalement des jeunes, dans la commune de Saint-Laurent-du-Pont. C'est l'incendie du « 5-7 », nommée d'après le nom de la boîte de nuit. Ici, la rédaction a décidé de télescoper deux actualités différentes : la mort d'un homme politique, un symbole avec un fait divers faisant état d'un nombre considérable de décès. Il est à noter qu'à la suite de l'incendie, la presse et les journalistes ont beaucoup traité cet événement, comme le journal *Les Dernières Nouvelles du Lundi* qui titre le 2 novembre « Le bal tragique de la Toussaint : 142 jeunes brûlés vifs ».

Raymond Marcellin, ministre de l'Intérieur, décide de faire interdire *l'Hebdo Hara-Kiri*. Il invoque la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse pour punir le journal qui s'est moqué de de Gaulle, homme politique intouchable, garant de la bonne morale française. Décrétée en 1949 et plusieurs fois durcie et ajustée, cette loi vise à lutter contre la subversion morale qui s'attaquerait à la jeunesse de France, notamment par le biais de publications de revues et de bande dessinées ou comics abordant des sujets jugés subversifs. Elle permet d'interdire l'affichage, la publicité voire le titre en lui-même au bon vouloir de l'interprétation du texte par les commissaires du ministère. Et c'est ce qui est arrivé pour l'équipe de Cavanna et de Choron, fondateurs de *Hara-Kiri* : *l'Hebdo* s'est vu être interdit de distribution dans les kiosques, de faire sa publicité, de faire paraître un autre journal avec la même rédaction. Le ministère justifie cela par la publication dans d'autres numéros de dessins jugés « pornographiques » mais c'est bien la désacralisation de de Gaulle qui est sanctionnée.

Pour contourner la censure, l'équipe de *l'Hebdo* change décide de sortir un autre journal en changeant de nom. Elle lance *Charlie Hebdo* qui se présente comme un supplément hebdomadaire du mensuel de bande dessinée *Charlie mensuel*. La censure a provoqué la création de *Charlie Hebdo*. Face au tollé général de cette décision qui ne fut que défendue par les grandes figures gaullistes, Marcellin ne poursuivra pas le nouveau journal.

3/ INTERPRÉTATION : QUELLES SONT LES INTENTIONS DE LA RÉDACTION ?

L'aveugle du dessin de Gédé en une de *Charlie* donne la tonalité du journal. La locution « vaut mieux entendre ça que d'être sourd » s'emploie pour marquer un désaccord ou à souligner la stupidité de certains propos. Ici, il n'est pas question d'un sourd, mais d'un aveugle qui quant à lui ne peut pas, non pas entendre, mais lire le journal. En reprenant la locution associée à « la liberté de la presse » on comprend donc que le dessin met en doute l'existence de celle-ci.

En titrant maintenant ce premier numéro « Il n'y a pas de censure en France », la rédaction se protège d'une réplique du ministère de l'Intérieur de Marcellin. Si celui-ci décidait de poursuivre un journal qui affirme même *ironiquement* qu'il n'y a pas de censure en France, cela ne prouverait que le contraire. Dans ce numéro, Cavanna revient dans les premières pages sur la décision du « bon papa » Marcellin. Il charge l'Intérieur en montrant point par point le détournement d'une loi qui vise effectivement à protéger la jeunesse mais qui ici est utilisée comme « une bonne muselière à journaux prête à servir pour le cas où » on s'attaquerait à de Gaulle. Une muselière qui cherche donc à limiter la liberté de la presse. *l'Hebdo* est accusé de pervertir la jeunesse et « les petits enfants. » Bien qu'il n'existe pas de censure d'État en France – comme le titre du journal le stipule – Marcellin et l'Intérieur en fabriquent une, détournée, qui passe non pas par une condamnation d'une rédaction ou d'un titre pour publication illégale – car les journaux connaissent la loi – mais passe plutôt par une saignée financière : la censure se fait par le biais du nerf de la guerre, l'argent. Interdire la diffusion, interdire les routeurs de distribuer les journaux aux kiosques, interdire l'affichage publicitaire à une époque où internet et les réseaux n'existent pas, c'est condamner un mort un journal car il ne peut pas se vendre. Cavanna écrit dans l'édito de *Charlie Hebdo* : « Le pouvoir a, avec ce machin, un instrument merveilleux. (...) Supprimer les journaux qu'on n'aime pas par un simple décret, sans un bruit, sans un pli, sans qu'ils puissent protester devant qui que ce soit, ni se défendre, ni même s'expliquer, sans qu'on ait même à leur donner le motif de cette condamnation à mort, quel progrès ! Les confrères n'iront pas gueuler qu'on assassine la liberté de la presse : on n'a rien assassiné du tout. » Ainsi, c'est d'une atteinte par le pouvoir à la liberté de la presse qu'est né le journal « bête et méchant » qui ne cessera de faire l'usage de la liberté.

1/ DÉCRYPTAGE : QUE VOIT-ON SUR CE DESSIN ?

Ce dessin est en noir et blanc. On voit un personnage, qui porte une casquette à l'envers, un sweat et une paire de baskets. Il est assis sur le sol et il tient dans ses main un livre où il est écrit sur la couverture « Notice pour iPhone ». À côté de lui, sur sa droite, une boîte ouverte avec inscrit sur la tranche « iPhone » et juste à côté de celle-ci, un téléphone : c'est bien entendu un iPhone. On note un titre en haut : « 92% des jeunes lisent 1 livre par an » et en bas à gauche la signature du dessinateur Riss.

2/ CONTEXTE : À QUOI LE DESSINATEUR OU LA DESSINATRICE FAIT-IL OU ELLE RÉFÉRENCE ?

Le dessin est publié en page 7 de *Charlie Hebdo* daté du 25 mars 2015. Ici Riss réagit à une enquête sur le rapport des jeunes à la lecture. Cette enquête date de mars 2015 et fait donc état à cette époque-là que la très grande majorité de la jeunesse ne lit donc qu'un livre par an. Le dessinateur réagit ici à un sujet de société qui semble anecdotique mais qui est absolument essentiel à la vie démocratique.

3/ INTERPRÉTATION : QUELLES SONT LES INTENTIONS DU DESSINATEUR OU DE LA DESSINATRICE ?

Le dessin fonctionne par procéder de substitution. Avec un titre annonçant la lecture de livre, on s'attend à trouver un livre de littérature dans le dessin. Or, le seul livre que Riss nous propose est en fait une notice de fonctionnement d'iPhone, qui ne mérite certainement pas un Goncourt ou autre prix littéraire. Ici, le dessinateur décale le sujet. En faisant état du nombre très bas de livres lus par les jeunes dans le titre, il s'attaque dans le dessin à une des causes probables : le rapport aux écrans. Riss pousse le constat de l'enquête jusqu'à l'absurde puisque dans le cas de son personnage, ça n'est même pas un livre qui est lu par celui-ci. Riss dénonce donc non pas seulement un maigre rapport au livre et à la lecture, mais aussi celui aux écrans et surtout à la teneur des contenus lus le téléphone. La prise de position du dessinateur est claire : le téléphone rend idiot. Il alerte donc par ce dessin que l'abandon de la lecture de livre ne peut que donner lieu à un appauvrissement intellectuel des jeunes esprits.

L'enquête « Les jeunes Français et la lecture en 2024 » du Centre National du Livre – Ipsos, publié en mars 2024, indique que sur un échantillon de 1500 jeunes de 7 à 19 ans, 19 minutes par jour en moyenne étaient consacrées à la lecture quand 3h11 le sont pour les écrans. Si on reconnaît un retour à la lecture effectué pendant les années COVID, la dynamique tend à baisser à nouveau. Selon l'enquête, l'écart s'accroît au lycée. Concernant les 16-19 ans sondés, les filles consacrent 17 minutes par jour à la lecture de livres et passent 5h09 par jour sur des écrans, quand les garçons lisent 7 minutes pour 5h12 le smartphone entre les doigts. Le temps de lecture global augmente, mais pas de livre !

1/ DÉCRYPTAGE : QUE VOIT-ON SUR CE DESSIN ?

Le dessin est en noir et blanc, avec un fond bleu clair. On voit une planche de bois qui se tient à la verticale grâce à une cale à l'arrière. Au centre en haut de cette planche un trou de la taille d'une tête. On remarque quelques éléments dessinés autour de ce trou : à gauche une main dépasse tenant un couteau pointu, une autre main à droite braque un pistolet vers le centre, une corde tombe du haut et vient se nouer autour du cou d'un personnage dont on voit le buste vêtu d'un costume. Le dessin est titré « Bienvenue au Premier ministre de la semaine » dans une calligraphie ronde et élégante. En bas à gauche, la signature du dessinateur Riss.

2/ CONTEXTE : À QUOI LE DESSINATEUR FAIT-IL RÉFÉRENCE ?

Ce dessin est publié dans les colonnes du journal *Charlie Hebdo* du 28 août 2024. Le dessinateur évoque ici l'épisode de politique française qui a débuté avec la dissolution de l'Assemblée nationale décrétée par le président Emmanuel Macron le 9 juin à la suite des résultats des élections européennes où le parti présidentiel a fini second avec 14,60 % des voix derrière le Rassemblement National (RN) récoltant 31,37% des voix. Provoquer la dissolution de l'Assemblée nationale implique d'organiser de nouvelles élections législatives afin de renouveler les députés. Le Président de la République a donc décidé de donner à nouveau la voix aux Français pour qu'ils votent les 30 juin et 7 juillet 2024. Les résultats des législatives sont les suivants : la coalition de gauche du Nouveau Front Populaire (NFP) récolte 190 sièges à l'Assemblée nationale. La majorité présidentielle obtient 150 sièges ; le RN récolte 125 sièges, 117 de plus qu'en 2022. La droite des Républicains (LR) dispose de 39 sièges. Aucun des partis ou des coalitions n'a la majorité absolue, c'est-à-dire qu'aucun groupe politique ou parti n'a assez de sièges pour prétendre avoir le pouvoir catégorique à l'Assemblée nationale. Le 16 juillet 2024, le gouvernement démissionne et n'assure que les affaires courantes. Emmanuel Macron est appelé à proclamer un nouveau chef de gouvernement. La candidate du NFP est proposée le 23 juillet 2024. Mais le Président de la République ne prend pas position. Emmanuel Macron est critiqué pour d'une part ne pas prendre en considération les résultats des urnes lors des législatives et d'autre part le temps d'attente avant sa nomination. À partir du mois d'août, après les Jeux Olympiques de Paris, le président consulte les différents partis et différentes personnalités politiques. Des noms circulent, certains attendent le coup de téléphone du président, d'autres font déjà leurs cartons. Sans majorité claire, chaque nom reçoit à tour de rôle des critiques virulentes de ses opposants qu'ils proviennent du personnel politique, des médias ou encore des citoyens. La seule chose certaine était que personne ne savait ce qui allait se passer, tout comme personne ne se doutait que le président allait dissoudre l'Assemblée. Il faudra attendre le 5 septembre 2024 pour que Michel Barnier, homme d'État de droite (UDR, RPR, UMP et Les Républicains aujourd'hui) soit nommé Premier ministre, à la surprise de tous. Le gouvernement Barnier est annoncé le 21 septembre 2024.

3/ INTERPRÉTATION : QUELLES SONT LES INTENTIONS DU DESSINATEUR ?

Le dessinateur ironise ici sur l'état de la politique française pendant cet épisode. Corde au cou, abattu par l'un, trahi de couteaux dans le dos de ses pairs, bref, la vie des potentiels ministrables n'est pas séduisante, bien que tout le monde semble vouloir en être. Peu importe qui mettra sa tête dans le trou pour être sur la photo et dans la fonction de Premier ministre, celui ou celle-ci sera victime de la violence du monde politique. Riss ici dénonce cette violence en ironisant avec ce titre, puisque bien évidemment, dans le contexte donné, personne ne sera le ou la « bienvenue. » L'ironie permet un double mouvement : critiquer le délire de la violence et de la situation violence du politique et défendre ce qui est le plus important, la politique et l'enjeu qu'est de faire fonctionner un Etat au service de ceux et celles qui le composent : ses citoyens. Le passage par la mise en scène de la planche où l'on passe sa tête pourrait nous faire penser qu'il y a également une forme de loisir pervers pour le citoyen à assister à cette violence, comme au spectacle.

1/ DÉCRYPTAGE : QUE VOIT-ON SUR CE DESSIN ?

Quatre parties composent ce croquis. En haut à gauche, on voit le visage d'un homme aux cheveux bouclés. Il a des yeux ronds et il est plutôt joufflu. On distingue un col blanc. Le visage est réaliste. À droite toujours en haut, on retrouve le même personnage et les mêmes attributs physiques, mais la taille de ses joues est légèrement amplifiée. En bas à gauche, le troisième visage, répond toujours aux précédents, mais présente des déformations plus conséquentes : la forme de son visage évoque une poire sans pour autant en avoir les qualités, une mèche de cheveux se lève vers le haut et les flancs de son visage se dégagent. De plus, ses yeux, son nez et sa bouche semblent davantage se perdre. Le quatrième et dernier visage, en bas à droite, prend enfin la forme d'une poire, dont on perçoit la tige et les feuilles, le col s'est transformé en feuillage, et les éléments du visage ne sont plus que suggérés. On remarque simplement les tracés au crayon dans le croquis du 14 novembre 1831 et une simple ligne d'encre délimitant le contour de la poire et du visage : le dessin n'est pas terminé. On note cependant la signature du caricaturiste en bas à gauche. Dans la version du 24 novembre 1831, tous les visages sont finalisés et le caricaturiste, ayant signé en bas à droite cette fois-ci, a ajouté du texte. La page a pour titre « Croquade faite à l'audience du 14 nov (cour d'Assises). » On note un texte introductif : « Si pour reconnaître le monarque dans une caricature, vous n'attendez pas qu'il soit désigné autrement que par la ressemblance, vous tomberez dans l'absurde. Voyez ces croquis informes, auxquels j'aurais peut-être dû borner ma défense : ». Puis, sous chaque dessin, dans l'ordre : « Ce croquis ressemble à Louis Philippe, vous constaterez donc ? » (1) ; « Alors il faudra condamner celui-ci qui ressemble au premier » (2) ; « Puis condamner cet autre qui ressemble au second... » (3) ; « Et enfin, si vous êtes conséquents, vous ne sauriez absoudre cette poire qui ressemble aux croquis précédents. » Il conclut en bas de page : « Ainsi, pour une poire, pour une brioche, et pour toutes les têtes grotesques dans lesquelles le hazard (sic) ou la malice aura placé cette triste ressemblance, vous pourrez infliger à l'auteur cinq ans de prison et cinq mille francs d'amende ?? Croyez, messieurs, que c'est là une singulière liberté de la presse !! »

2/ CONTEXTE : À QUOI LE DESSINATEUR FAIT-IL RÉFÉRENCE ?

À la suite de la révolution de Juillet 1830 et de 3 jours d'insurrections révolutionnaires à Paris (27, 28, 29 juillet), menées notamment par les députés libéraux principalement monarchistes, la Seconde Restauration et Charles X tombent. Une monarchie constitutionnelle est proclamée et Louis-Philippe 1^{er} devient roi des Français. Contrairement au régime monarchique précédent, le roi n'est que le représentant de la souveraineté du peuple et des Français. À son arrivée sur le trône, Louis-Philippe tente de s'inscrire dans la dynamique initiée en 1789 qui consiste à accorder au peuple davantage de pouvoir, à limiter celui de l'Église, à valoriser l'éducation et à dérigidifier le contrôle de la presse libre qui s'est vue déterminante dans les événements de juillet 1830. Toutefois, les promesses et la pratique du pouvoir allant, le pouvoir se durcit. La presse retrouve le droit de timbre, c'est-à-dire une sorte d'impôt que les journaux et magazines doivent payer afin de pouvoir être diffusés, notamment par les services postaux. Le cautionnement auprès de l'État est également rétabli : les nouveaux titres de presse doivent montrer patte blanche auprès des services de l'État et seul ce dernier peut autoriser une nouvelle parution. Les républicains grondent. La caricature qui s'attelait à l'époque à viser les mœurs de la société devient davantage politique : elle s'attaque de plus en plus à ses représentants et au roi Louis-Philippe. Philipon déclare que la caricature ne peut devenir « qu'impitoyable » dans ce contexte politique envers ceux qui ont trahi les Français. Avec Daumier, ils seront les deux représentants insolents d'une presse satirique qui s'avèrera être un réel contre-pouvoir à la monarchie et à la basse politique, si bien qu'en un peu plus d'un an, eux et leur journal *La Caricature*, se verront traduits sept fois en justice. Bien que la liberté d'expression et la liberté de la presse aient été promises par le roi Louis-Philippe, c'est à la suite de deux dessins de Philipon « Les Bulles de savon » (26 février 1831) et « Le Replâtrage » (30 juin 1831), caricaturant le roi et dénonçant ses promesses non tenues, que le procès historique en cour d'assises du 14 novembre 1831 intervient. Philipon y est accusé d'outrage et d'outrance à l'encontre du roi. Pendant ce procès, il se défendra devant le juge en donnant une des plus grandes leçons de caricature de l'histoire, avec une feuille de papier et un peu d'encre.

3/ INTERPRÉTATION : QUELLES SONT LES INTENTIONS DU DESSINATEUR ?

C'est donc le roi Louis-Philippe qui est ici croqué. Lors de son procès, anticipant un verdict en sa défaveur, Philipon demande une feuille, un crayon et de l'encre. L'erreur aura été de laisser à un caricaturiste de quoi dessiner. En premier lieu il fait rapidement un portrait réaliste du roi et chacun dans l'assemblée a été capable de dire que c'était bien le roi. Puis un deuxième visage, légèrement déformé, mais reconnaissable. Un troisième où il était encore possible de le deviner pour enfin faire un dernier croquis en ne dessinant presque qu'un fruit : une poire. La démonstration du dessin est simple : si on reconnaît le roi dans le premier dessin, puis dans le second et encore dans le troisième, on mentirait si on disait ne pas le retrouver dans le quatrième. Dans l'autre sens, si on doit condamner le quatrième dessin, considéré comme un outrage, il faudrait condamner le troisième, le deuxième et enfin le premier, portrait du roi. Condamner la poire et le croquis de Philipon reviendrait alors à condamner l'image du roi. **Travail de caricaturiste : déformer le vrai.**

L'argument est implacable : le caricaturiste n'invente rien. La caricature ne sollicite pas la fiction, elle se sert de ce qui est pour se réaliser. La fiction, c'est ce que Philipon appelle « l'absurde » dans la deuxième version de sa démonstration. Le caricaturiste fait appel aux « ressemblances » que « le hazard (sic) et la malice » auront attribuées à ces « têtes grotesques » dans le monde. Autrement dit, ça n'est pas la faute de Philipon si le roi a une tête de poire, c'est celle de la nature. Ce travail en quatre temps de déformation du visage est une manière de décomposer l'exercice de la caricature. Déformer le réel n'est pas le faire mentir, c'est le faire révéler et le mettre en lumière. Le caricaturiste n'invente rien, il se contente de travailler ce qui existe. L'accusation d'outrage revient à celle du blasphème : Philipon désacralise donc un visage qui serait intouchable parce que sacré en ramenant le roi à ce qu'il est avant tout, un homme à tête de poire.

1/ DÉCRYPTAGE : QUE VOIT-ON SUR CE DESSIN ?

Ce dessin est en couleur. On voit plusieurs personnages. Au centre, un homme au pull bleu avec un petit col de chemise blanche qui dépasse. Son corps est droit et bascule vers l'arrière. Son visage donne un sentiment d'indifférence : il a l'air lassé. On note sept couteaux plantés dans son corps tout entier. Deux autres lames arrivent de la gauche du dessin, lancées hors-champ, et s'apprêtent à transpercer notre personnage. Derrière lui, en bas à droite dans le dessin, on remarque quatre personnages plus petits qui le soutiennent du bout des bras. Ils transpirent et ont la langue qui pend. Un titre en rouge occupe l'espace en haut à gauche « Profs... » et il est complété par une bulle prononcée par nos quatre personnages en bas à droite : « On est tous derrière vous. » Le dessin est signé Riss, en bas à gauche.

Ce dessin se trouve en une du journal *Charlie Hebdo* dont on remarque le titre. Au-dessus il est précisé dans un encart « Attentat d'Arras – 5 pages spéciales » qui est complété par trois appels de une annonçant les articles qu'on retrouvera en ouvrant le journal.

2/ CONTEXTE : À QUOI LE DESSINATEUR FAIT-IL RÉFÉRENCE ?

Ce dessin figure en une de *Charlie Hebdo* paru le 18 octobre 2023. Ce numéro fait suite à l'attentat du 13 octobre 2023 de la cité scolaire Gambetta-Carnot d'Arras où le professeur de lettres Dominique Bernard a été assassiné. Vers 11h du matin, un ancien élève de 20 ans s'est introduit dans le lycée armé de deux couteaux. Il cherchait « un prof d'histoire » selon un professeur de philosophie présent, ce qui fait écho à l'assassinat de Samuel Paty à Conflans Saint-Honorine, le 16 octobre 2020, trois ans plus tôt. Avant l'intrusion dans l'établissement, le terroriste a prêté allégeance au calife de l'État Islamique (EI). Dominique Bernard est tué à coup de couteaux en cherchant à s'interposer. Trois autres agents de l'Éducation nationale ont été blessés ce matin-là. L'assaillant a été arrêté par la police par la suite. Dominique Bernard est le deuxième professeur victime du terrorisme islamiste après Samuel Paty en 2020.

3/ INTERPRÉTATION : QUELLES SONT LES INTENTIONS DU DESSINATEUR ?

Le dessin de Riss fonctionne par décalage. Le titre « Profs... » et le contexte de publication permettent de nous faire comprendre que ce grand personnage central est un enseignant de l'Éducation nationale. Les couteaux font donc référence aux armes utilisées par l'assaillant du lycée d'Arras. Riss exagère en lui plantant 7 couteaux dans le corps et en le dessinant son air désabusé. La menace contre lui vient du côté gauche et les quatre petits bonhommes sont à droite au second plan. Riss critique ici le « soutien » accordé au professeur. Ces petits bonhommes à droite qui disent « soutenir » le prof sont en fait plutôt en train de se cacher derrière lui, comme si l'enseignant servait de rempart confortable pour éviter de se prendre les couteaux. La bulle est donc ironique et repose sur un jeu de mots : le soutien accordé n'est qu'en fait de l'intérêt de ces quatre petits lâches qui se cachent derrière lui.

Riss a plusieurs objectifs ici : d'abord traiter du sujet d'actualité en évoquant l'attaque terroriste d'Arras, puis défendre les profs qui ont été ciblés et enfin – et surtout – critiquer et dénoncer ceux qui semblent soutenir les profs mais qui leur laisse le privilège d'être en première ligne face à une menace réelle. En dessinant le prof dans cette posture, le dessinateur se place de son côté et par extension du côté de ceux qui sont abandonnés face à un danger qui s'est matérialisé à Arras par des couteaux et qu'on retrouve ici dans le dessin de la même manière. La caricature qui semble tourner en dérision un sujet grave repose sur un double mouvement : défendre et dénoncer. D'une part c'est défendre les professeurs qui sont exposés et d'autre part c'est dénoncer la violence terroriste qui les touche.

1/ DÉCRYPTAGE : QUE VOIT-ON SUR CE DESSIN ?

Ce dessin est en noir et blanc, avec quelques touches de bleu. On voit deux pingouins sur une banquise. Celui de gauche tient des feuilles sous son aile droite et ce qui ressemble à un téléphone dans son aile gauche. Ce dernier déclare dans une bulle : « Désolé je vous aurais bien défendu... mais selon Twitter vous êtes coupable. » En bas à droite la signature du dessinateur Xavier Gorce.

3/ INTERPRÉTATION : QUELLES SONT LES INTENTIONS DU DESSINATEUR OU DE LA DESSINATRICE ?

On devine par la phrase « Désolé, je vous aurais bien défendu » que le volatile de droite est un avocat. On en déduit que celui de gauche représente une personne à défendre et que donc il est accusé d'avoir enfreint une loi, d'avoir commis un délit ou même un crime.

Qui accuse ? Qui défend ?

Dans le dessin, le pingouin accusé-de-quelque-chose-mais-on-ne-sait-pas-quoi est considéré comme « coupable », selon le réseau social Twitter. En refusant de défendre ce premier, l'avocat empêche sa défense et n'évoque même pas la possibilité d'un procès. Ce que le dessin critique ici, c'est le substitut à la justice qui se déroule parfois sur les réseaux sociaux : au lieu de passer par toutes les étapes du processus de justice pour déterminer de l'innocence ou de la culpabilité d'une personne, la masse d'internautes s'octroie la robe de procureur et condamne du bout des doigts en pianotant sur son téléphone. La mobilisation en ligne devient juge à la place du juge. Le délibéré des internautes peut en somme parfois créer une condamnation médiatique annexe à celle du tribunal. Rien ne peut remplacer le rôle de la justice et l'importance de son exercice. Ce qui doit primer n'est pas les coups de sifflet sur Twitter, mais bien les coups de marteau en salle d'audience.

Droit et État de droit

Le fonctionnement de l'État est organisé à partir d'un socle de lois fondamentales et suprêmes : c'est la Constitution. Cet ensemble de lois fixe le cadre légal de la société. La Constitution régit toutes autres lois votées et promulguées : ces dernières se doivent d'être constitutionnelles, c'est-à-dire respecter et ne pas être contradictoires avec la Constitution. Le Conseil constitutionnel veille en France à ce que toutes ces nouvelles lois - et les anciennes - respectent les droits fondamentaux de l'homme. Le Conseil d'État quant à lui chapeaute et vérifie la bonne application de la loi et du droit dans les administrations de justice et les tribunaux. Enfin, la Cour de cassation est la plus grande instance qui intervient en dernier lieu afin d'affirmer, lorsqu'elle est saisie, si lors d'un jugement ou dans un processus de justice toutes les lois et les règles ont bien été respectées. Elle garantit le bon exercice de la Justice. Toutes ces instances ont un objectif commun : garantir la primauté du droit et de la loi sur toutes autres choses, de décisions politiques du gouvernement au petit conflit de voisinage. La primauté de la loi a pour intérêt de créditer le pouvoir la Justice en France en lui donnant un rôle fondamental : permettre l'égalité entre tous les citoyens en s'assurant que ces derniers respectent la loi. C'est pour cette raison qu'il est illégal de « se faire justice soi-même » et donc de se supplanter à la Justice. Ainsi, donner du crédit aux « juges » sur Twitter reviendrait à remettre en cause le rôle de la Justice et fragiliser ce qu'on appelle en France l'État de droit.